

**ARRETE DU CONSEIL DE VILLE N° 1180
DU 23 JUIN 2025**

Arrêté du Conseil de Ville relatif à la modification du règlement concernant les allocations de fonctions, vacations, jetons de présence et autres indemnités

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 44 lettre c) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif ;

arrête :

Article 1 :

La nouvelle teneur du Règlement concernant les allocations de fonctions, vacations, jetons de présence et autres indemnités est votée.

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le 23 juin 2025

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :
B. Marchand

L'Adjointe au Chancelier :
V. Simonin

En application de l'article 29 et de l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, l'arrêté qui précède doit être soumis à la votation populaire si 200 électeurs communaux au moins en font la demande dans les trente jours suivant sa publication. La demande de votation populaire doit être adressée à la Chancellerie municipale dans le délai prescrit. Si, au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil municipal déclarera que l'arrêté du Conseil de Ville est entré en vigueur.

L'arrêté a été adopté par le Conseil de Ville du 23 juin 2025. Il est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Moutier, le 24 juin 2025

Conseil municipal

Municipalité de Moutier

Rapport du Conseil municipal au Conseil de ville relatif à la modification du règlement concernant les allocations de fonctions, vacations, jetons de présence et autres indemnités

Selon décision prise par le Conseil municipal de créer une entité propre à Moutier s'agissant de la Commission de conciliation en matière de bail à loyer, la réglementation ad hoc doit être arrêtée. Il s'agit d'une tâche obligatoire au sens de l'Ordonnance concernant les commissions de conciliation en matière de bail et la consignation du loyer (182.351).

Le projet de règlement de ladite commission, qui est de la compétence du Conseil municipal, a été transmis au service juridique de la République et Canton du Jura pour examen préalable. Le document a été validé le 28 avril 2025, moyennant quelques modifications formelles.

L'ordonnance cantonale jurassienne relève que la procédure devant la commission est gratuite. Le financement du fonctionnement des commissions incombe aux communes. La Municipalité a donc le loisir d'arrêter les modalités.

L'indemnisation des membres de la Commission doit être fixée dans le règlement concernant les allocations de fonctions, vacations, jetons de présence et autres indemnités.

Il est ainsi proposé l'ajout de l'article ci-dessous :

Commission de conciliation en matière de baux à loyer	Art. 9 (nouveau) L'allocation annuelle est de Fr. 4'100.— pour le Président et de Fr. 3'100.— pour le secrétaire. Les membres de la commission perçoivent un jeton de présence pour chaque séance à laquelle ils assistent selon l'article 13.
Bureau du Conseil de Ville et commissions (inchangé)	Art. 13 <i>Les membres du Bureau du Conseil de Ville ainsi que les membres des commissions et de leurs bureaux reçoivent un jeton de présence de Fr. 30.— pour chaque séance à laquelle ils assistent</i>

La proposition du Conseil municipal a été fixée sur la base de ce qui prévalait à l'époque de l'Office communal des locations (jusqu'en 2010), moyennant l'indexation des fixes.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté annexé.

Moutier, le 3 juin 2025

Au nom du Conseil municipal

Le Président :

Le Chancelier :

M. Winistoerfer

C. Vaquin

Annexe :

– 1 arrêté

Arrêté du Conseil de Ville

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 44 lettre c) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif ;

arrête :

Article 1 :

La nouvelle teneur du Règlement concernant les allocations de fonctions, vacations, jetons de présence et autres indemnités est votée.

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier :

B. Marchand

V. Simonin